



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

COMITE REGIONAL MIDI-PYRENEES DE GYMNASTIQUE



COMITE DEPARTEMENTAUX DE GYMNASTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique, organisme régional de la Fédération Française de Gymnastique, reconnu d'utilité publique représenté par son président, Monsieur Frédéric VENOUIL,

D'UNE PART,

Les Comités départementaux de Gymnastique du territoire Midi-Pyrénées, organisme départemental de la Fédération Française de Gymnastique, reconnu d'utilité publique et représenté par leurs présidents.

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique et les Comités Départementaux de la région Midi-Pyrénées désireux d'organiser et de gérer une session de formation de cadres sur leur territoire départemental.

La compétence formation étant une responsabilité confiée aux Comités Régionaux, services déconcentrés de la Fédération Française de Gymnastique, la délégation de cette compétence à l'échelle départementale est réalisable selon certaines conditions organisationnelles.

Celles-ci sont exposées ci-dessous.

Le Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique s'engage à déléguer la compétence formation à un comité départemental dès lors que celui-ci aura soumis un projet. Ce dernier ne sera validé par la commission formation régionale que s'il prévoit une mise en œuvre en présence d'un responsable régional.

Le Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique s'engage à reconnaître la session de formation et ainsi à rendre directement accessible l'échelon supérieur de la formation aux cadres qui auront suivie la session départementale, si bien évidemment, celle-ci respecte les conditions inscrites dans cette convention.

Le Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique s'engage à soutenir financièrement l'intervention des intervenants selon le barème appliqué lors des organisations des sessions régionales. (A savoir 5.00 euros par heure de formation sur la base maxi de 25h00 par intervenant pour la formation animateur des Activités Gymniques).

Article 2 Obligations du Comité départemental organisateur

Le Comité départemental organisateur d'une session de formation s'engage à respecter les conditions organisationnelles exposées dans leur projet.

Dans le cadre de celles-ci, le Comité départemental organisateur s'engage à ouvrir la session de formation à l'ensemble des clubs de la région Midi-Pyrénées, selon sa capacité d'accueil. Il s'engage à offrir un contexte de formation de qualité (salle de classe, installations gymniques, groupes supports, hébergement et restauration, ...) et devra disposer d'une autonomie en termes de matériel (ordinateurs, vidéo projecteur, impressions des documents théoriques, ...).

Le Comité départemental organisateur s'engage à assurer l'organisation administrative de la formation et à communiquer au Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique la liste des jeunes en formation et les résultats de celle-ci.

Le Comité départemental organisateur s'engage à reverser au Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique les frais pédagogiques de formation de chaque candidat. Le montant de ces frais pédagogiques de formation doit être équivalent au tarif pratiqué par le Comité régional. (A savoir 2.00 euros par heure de formation et par candidat).

Article 3 – Durée

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée d'un an.

La reconduction de ce contrat sera envisagée entre les deux parties à la clôture de ce présent contrat.

Article 4 – Résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à la fin de l'année civile, sans avoir au préalable à intenter une action en justice, par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et faute pour cette dernière d'avoir remédié à l'inexécution constatée, dans les sept (7) jours de la réception de la notification écrite de cette inexécution qui lui aura été adressée par lettre recommandée avec avis de réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 5 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout évènement défini comme tel par le droit français et qui a pour résultat de rendre l'exécution du Contrat impossible ou déraisonnablement onéreuse.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat.

La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Un mouvement de grève au sein du personnel de l'une ou l'autre des Parties ne saurait constituer un cas de force majeure.

Article 6 – Dispositions générales

Intégralité de la Convention

La Convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties concernant son objet. Il annule et remplace toute convention et négociation antérieure, écrite ou orale portant sur le même objet, entre les Parties ou leurs représentants.

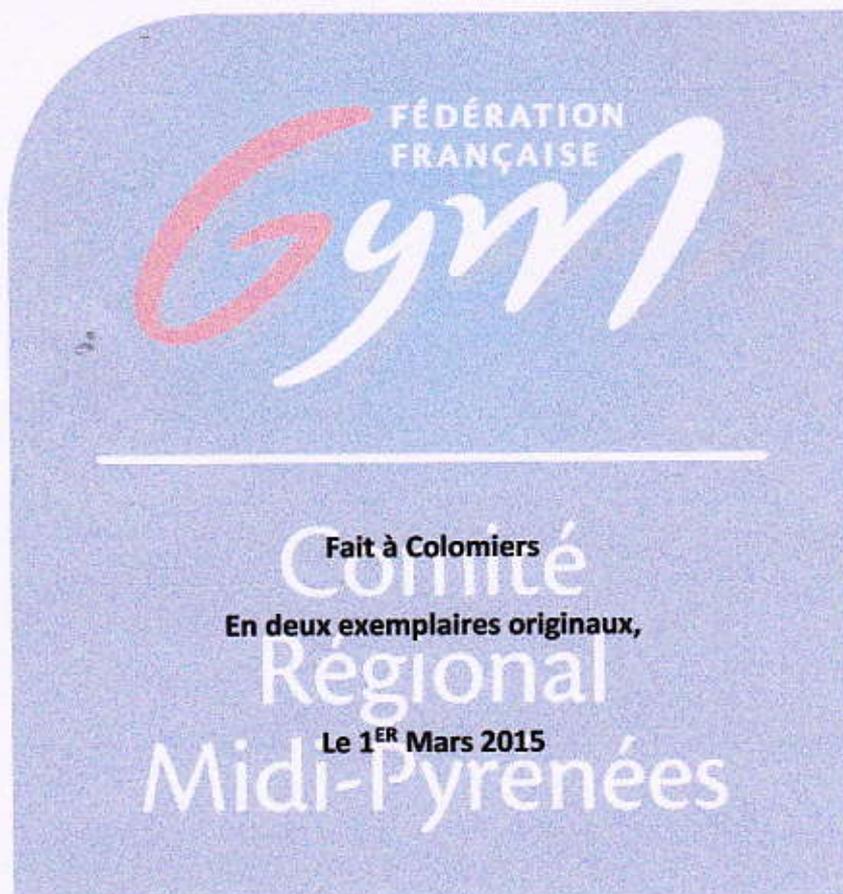
Modification

Toute modification des termes de la convention devra être établie par un avenant écrit signé des deux Parties.

Article 7 – Loi applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation de la Convention.



Pour le Comité Midi-Pyrénées
de Gymnastique,

**Le Président,
Frédéric VENOUIL**

Pour le Comité départemental
du Tarn

**Le Président
Robert PINEL**

Comité du Tarn de Gymnastique
FÉDÉRATION FRANÇAISE
Gym
67 Av. Jacques Besse
81500 LAVAUUR
Tél : 06 81 27 03 27 - Fax : 05 63 58 33 52
Courriel : cdgym81@gmail.com
FB : CDGYM81 - web : <http://cdgym81.free.fr>
N° sires : 31655043300036